

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel,

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent, DAUSSY Michael, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

### Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR POUR LES CONTROLES ANC :

Vu la convention signée le 11 octobre 2023 entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la société SAUR pour la réalisation des contrôles de vente, de conception et de réalisation des installations d'Assainissement Non Collectif,

Vu les obligations réglementaires issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de l'article L1331-11-1 du Code de la santé publique imposant un contrôle daté de moins de trois ans lors de toute vente immobilière,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est proposé de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par le biais d'un avenant n°1, afin de permettre au Syndicat de la Bombarde de faciliter la mise en œuvre de cette compétence,

Considérant que les tarifs appliqués dans le cadre de cette convention demeurent ceux définis dans le contrat initial et sont reconduits pour l'année supplémentaire,

Suite à l'exposé du Président,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

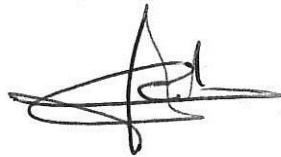
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider l'avenant n°1 à la convention avec la société SAUR et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents à cette prolongation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 25/11/2025  
Date de réception de l'AR: 25/11/2025

042-244200820-DE\_081\_2025-DE  
A G E D I